

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 03 du 19 mai 2022

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 09 représentés : 2

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. SCHALCK Marc, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, Mme SEIBERT Estelle, M. GILGERT Christian, Mme MEHL Véronique, Mme GRUBER Roxana et M. SIMON Edmond

Absents excusés : Mme BUR Marie-Laure, M. LUCK Olivier, M. METTER Joseph

Absent : M. CELKA Christophe

Procurations : Mme REYMANN Anne à Mme SEIBERT Estelle
M. KLEINCLAUS Raphaël à M. BEBON Claude

N° 2022-28 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance n° 02 du 17 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : *Avenant n° 1 « SAS PASCAL PFLUG »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 2022-29 : Parc locatif : Décision modificative de crédits n°1

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, il a été demandé de procéder à une décision modificative du budget annexe « Parc locatif ».

Il rappelle que l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales spécifie que pour chacune des deux sections fonctionnement et investissement, le montant des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Or le budget annexe 2022 « Parc locatif » approuvé en date du 17 mars 2022, comporte un montant de dépenses imprévues dans la section de fonctionnement de 967,03 € totalisant 8,08% des dépenses réelles de fonctionnement, et un montant de 11.059,96 € dans la section d'investissement représentant 9,96% du total des dépenses réelles d'investissement.

Pour régulariser cette situation, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la décision modificative de crédits n° 1 du budget annexe « Parc locatif » de l'exercice 2022, conformément aux deux tableaux suivants ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022					
<i>Section de fonctionnement</i>					
Imputation Art.	Libellé de l'article	Crédits prévus B.P. 2022	D.M. N° 1		TOTAL GENERAL
			Recettes	Dépenses	
022	Dépenses imprévues	967,03 €		- 500,00 €	467,03 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €		+ 500,00 €	10.500,00 €
TOTAL				0 €	

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022					
<i>Section d'investissement</i>					
Imputation Art.	Libellé de l'article	Crédits prévus B.P. 2022	D.M. N° 1		TOTAL GENERAL
			Recettes	Dépenses	
020	Dépenses imprévues	11 059,96 €		- 5 000,00 €	6 059,96 €
23	Immobilisations en cours	100 000,00 €		+ 5 000,00 €	105 000,00 €
TOTAL				0 €	

N° 2022-30 : Libération de retenues de garantie : Travaux extérieurs églises 2011

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des travaux extérieurs des églises réalisés en 2011, il reste des montants de retenue de garantie ouverts :

- d'un total de 2071,89 € au profit de la société « L'ATELIER DU VERRE Sàrl »
- d'un total de 11 092,68 € au profit de l'entreprise de couverture « OLLAND S.A.S. »

M. le Maire spécifie qu'en date du 22/09/2014, le Tribunal de Grand Instance de Strasbourg a clôturé la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de « L'ATELIER DU VERRE Sàrl », qui a été radiée du registre du commerce le 07/11/2014.

M. le Maire signale par ailleurs que les mètres facturés par l'entreprise de couverture « OLLAND S.A.S. » n'ont jamais été justifiés, et que le certificat pour paiement d'acompte n°5 faisant office de décompte final envoyé par la commune par lettre recommandée à l'entreprise de couverture « OLLAND S.A.S. » n'a jamais été retourné signé par l'entreprise.

La société « L'ATELIER DU VERRE Sàrl » n'existant plus juridiquement et aucune action n'ayant été engagée par l'entreprise de couverture « OLLAND S.A.S. » depuis 2014, Monsieur le Maire propose de régulariser la situation des retenues de garanties existantes, et propose de libérer celles-ci, en émettant deux titres de respectivement 2071,89 € et 11 092,68 €, qui seront à imputer comme recettes exceptionnelles au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de libérer les deux retenues de garanties d'un montant respectif de 2071,89 € et 11 092,68 €, et décide de les imputer comme recettes exceptionnelles au budget de l'exercice 2022.

N° 2022-31 : Cimetières : Fixation du prix des concessions

Une majorité des concessions du cimetière de Dauendorf et de Neubourg arrive à échéance au 31.12.2022. Par délibération du 22 novembre 2019, le montant des concessions a été fixé pour une durée de quinze ans. M. Le Maire propose de maintenir ces tarifs et de rajouter un tarif pour les demandes de concessions portant sur une durée de trente ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- **maintient** les tarifs des concessions pour une durée de quinze ans,
- **et fixe** les tarifs des concessions comme suit pour une durée de trente ans :

Tarif concessions pour une durée de 15 ans	Tarif concessions pour une durée de 30 ans
Tombe simple et simple carré : 70,- €	Tombe simple et simple carré : 140,- €
Tombe double : 140,-	Tombe double : 280,-
Case colombarium : 800,-	Case colombarium : 1 200,-
Jardin du Souvenir : 0 €	Jardin du Souvenir : 0 €

Ces tarifs seront applicables de suite.

N° 2022-32 : Eclairage du terrain de football à Dauendorf

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022, l'offre des Ets FAUTHELEC à Bouxwiller avait été retenue pour un montant de 111 143,- € TTC pour la mise en place d'un éclairage au terrain de football de Dauendorf, projet qui avait été retenu lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021.

Une offre plus compétitive avec caractéristiques techniques identiques ayant été réceptionnée le 13 avril 2022 après la séance du 17 mars 2022, Monsieur le maire propose de ne pas donner une suite favorable à la première offre, et propose de retenir la dernière offre celle des Ets PAUTLER à Mertzwiller pour un montant de 77 178,- € TTC

Il confirme également avoir entrepris les démarches nécessaires auprès de l'Etat (DETR), de la Collectivité Européenne d'Alsace (Fonds de solidarité territoriale) et auprès de la LAFA pour l'obtention de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de ne pas donner une suite favorable à la première offre des Ets FAUTHELEC,
- **décide** de retenir l'offre des Ets PAUTLER à Mertzwiller pour un montant de 77 178,- € TTC et d'inscrire ces travaux au programme de 2022,
- **charge** le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires pour que ce projet puisse se réaliser.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2158 du Budget Primitif de l'exercice 2022.

N° 2022-33 : Cession de parcelles de terrain à Dauendorf

La commune est propriétaire de la parcelle 21 de la section 8 comportant une surface globale de 2055 m², en prolongement de la parcelle 162 appartenant à M. SIMON Edmond d'une surface de 2702 m².

M. le maire rappelle que le projet d'aménagement du jardin du presbytère nécessitera la rénovation du mur séparant les deux propriétés, qui est en mauvais état actuellement.

Il spécifie également qu'il serait opportun de profiter des travaux à venir pour aligner ce mur, ce qui offrirait un aspect visuel plus cohérent à l'ensemble des deux propriétés.

Pour réaliser cet alignement, M. le Maire propose la régularisation sous forme d'un acte notarial entre les deux propriétaires, selon le projet de division réalisé en date du 17 avril 2019 par le cabinet de géomètres GRAFF KIEHL à savoir :

- Cession de 66 m² (parcelle 3/21) de la Commune de DAUENDORF à M. SIMON Edmond
- Cession de 2 m² (parcelle 2/13) de M. SIMON Edmond à la Commune de DAUENDORF
- Cessions à l'euro symbolique, l'ensemble des frais de géomètre et d'acte relatif à ces opérations, étant à la charge de M. SIMON Edmond.

La parcelle de 66m² (3/21) à céder est intégrée au domaine public communal. La cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du public, l'enquête publique préalable à la cession n'est pas nécessaire. Il est donc constaté la désaffectation de ces parcelles du domaine public communal.

M. SIMON Edmond étant concerné, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **constate** la désaffectation de l'emprise d'une superficie de 66m² (parcelle 3/21) selon croquis du géomètre daté du 17 avril 2019, à détacher de la parcelle 21 section 8 d'une superficie totale de 2055 m² sise 15 rue principale à Dauendorf,
- **décide** le déclassement de ladite emprise,
- **décide** la cession de cette emprise de 66m² à M. SIMON Edmond à l'euro symbolique,
- **décide** l'acquisition de la parcelle 2/13 de 2 m² propriété de M. SIMON Edmond à l'euro symbolique,
- **prend acte** que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte liés à ces deux transactions sont pris en charge par M. SIMON Edmond,
- **charge** M. le Maire de toutes les formalités.

N° 2022-34 : Participation au projet triennal de coopération avec le Brésil

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre d'un partenariat avec BOTUPORA, ville brésilienne de 10 000 habitants, initié par le Maire de ESCHBACH, une délégation de cette ville avait visité le 04 avril dernier la Fromagerie MATHIEU à Neubourg, ainsi que l'exploitation KRAENNER Eric à Dauendorf.

M. le Maire de ESCHBACH propose à notre commune de participer à un programme de coopération sur une période triennale 2022-2024 avec cette ville brésilienne, portant notamment sur deux activités principales :

- la formation sur la confection de fromage,
- l'accueil et l'envoi de jeunes de France au Brésil.

La participation à ce projet engage la commune financièrement à hauteur d'un montant global de 1 000,- € à répartir sur trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à ce projet,
- décide d'adhérer au projet de coopération sur trois ans,
- décide de participer financièrement en votant un budget global de 1000,- euros à répartir sur les budgets 2022, 2023 et 2024.

N° 2022-35 : Avenant n° 1 « SAS PASCAL PFLUG»

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux la demande d'avenant correspondant aux travaux supplémentaires demandés pour répondre à des besoins qui sont apparus au moment des travaux de construction de la maison médicale

Lot n° 10 : Chape

Montant du marché de base :	2 986,20 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	100,00 € HT
Montant TOTAL du marché :	3 086,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

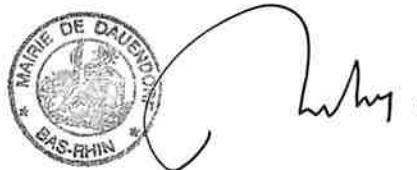
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité.

Délibérations rendues exécutoires le 19 mai 2022

Transmises à la Sous-Préfecture le 20 mai 2022

Publiées le 20 mai 2022

Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf-Neubourg, Bas-Rhin, on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'W. H. G.' followed by a flourish.

